



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU MARDI 12 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 9
- absents : 4
- pouvoirs : 1
- votants : 10

Le quorum est atteint.

- pour : 10
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

19 janvier 2024

Aujourd'hui, mardi 12 novembre 2024 à 18 h 00, le Centre communal d'action sociale dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Président.

Étaient présents : Vincent MICHAUT, Marie PEIXOTO, Brigitte BILLON, Alain MARSEILLE, Luce POSTROS, Thierry POUGET, Claudette BOUREUX, Annick DURAND, Suzana RIBEIRO.

Étaient absents : Christophe DALLEAU, Nathalie GADOIS, Marie-Claude GRINOVERO, Julien VEDANI.

Ont donné pouvoir : Christophe DALLEAU à Vincent MICHAUT

Secrétaire de séance : Laetitia THÉNOT

OBJET : RÉGIE DE RECETTES DU CCAS - CLÔTURE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la rationalisation des régies et des obligations supplémentaires désormais imposées, telles que la mise en place d'un compte « Dépôt de fonds au trésor », il est proposé de supprimer la régie de recettes du CCAS.

Il est fait un usage marginal de la régie de recettes du CCAS de Saint-Cyr-en-Val, ainsi en 2022 il n'y a eu aucun encaissement et en 2023 seulement 873,62 €. Les recettes encaissées correspondent essentiellement à la facturation du repas des aînés pour les conjoints souhaitant participer mais ne répondant pas à la condition de l'âge. Il est proposé que la facturation passe par l'émission d'un titre, comme c'est le cas pour la facturation du portage de repas.

VISAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et, notamment les articles L.123-6 et L. 315-17 ;

Vu l'arrêté n°218-08 portant création d'une régie de recettes pour le CCAS en date du 29 octobre 2008 ;

Vu l'arrêté n° 415-2022 en date du 22 juillet 2022 portant nomination du régisseur Nadia BENKOU ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 12 juin 2024 ;

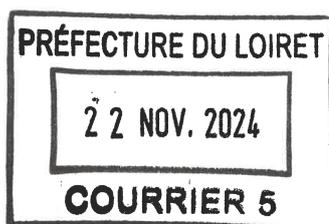
Considérant le changement des modalités de perception des recettes ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil d'Administration décide :

1. **D'APPROUVER** la clôture de la régie de recettes du CCAS à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
2. **DE METTRE FIN** aux fonctions du régisseur à compter du 1^{er} décembre 2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.
3. M. Le Président et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent acte. Une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,



Le Président du CCAS,



Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>